



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n°2015 - 126 - A

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant le classement des activités de stockage, démontage
et dépollution de véhicules hors d'usage (centreVHU)**

**exploitées par les Ets DUCOURNAU
route de Tarbes à Barcelonne du Gers

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées notamment la rubrique 2712 ;
- VU l'arrêté ministériel n°DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1997 autorisant M. Patrick DUCOURNAU à exercer une activité de stockage et récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage à Barcelonne du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 novembre 2006 portant agrément des ETS DUCOURNAU, pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de Barcelonne du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire portant modification du tableau de classement des installations classées du 16 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément VHU n° PR 3200006 D du 11 novembre 2012 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par les Ets DUCOURNAU, route de Tarbes, sur le territoire de la commune de BARCELONNE DU GERS nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2013 au centre VHU exploité par les Ets DUCOURNAU, à l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juillet 1997 restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que le présent arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques actuellement applicables au site, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé d'observation particulière sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 16 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Situation administrative

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1997, autorisant M. Patrick DUCOURNAU à exploiter une activité de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Barcelonne du Gers, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les Ets DUCOURNAU sont autorisés à exploiter sur les parcelles cadastrées n° 862, 864, 866, 868 et 181 de la section C, d'une superficie de 5 800 m², sur le territoire de la commune de Barcelonne du Gers, un centre VHU (entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage) et une installation de transit de déchets de métaux non dangereux. Ces activités, rentrant dans le champ de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Rubrique	AS, A, E, D, DC, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère et seuil de classement	Volume autorisé
2712-1-b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage, découpe ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m ²	Entreposage, dépollution et démontage de VHU	Surface utilisée 100 m ²	4 300 m²
2713	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. la surface étant: 1 – supérieure ou égale à 1 000 m ²	Transit de déchets de métaux	Surface utilisée 100 m ²	1 420 m²
2710-1	NC	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : <u>1. Collecte de déchets dangereux :</u> La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (DC*).	Apport de batteries par les usagers	Poids des déchets présents sur le site 1 tonne	0,9 t

2710-2	NC	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : <u>2. Collecte de déchets non dangereux :</u> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant: c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC*).	Apport de déchets de métaux	Volume des déchets présents sur le site 100 m ³	80 m ³
--------	----	---	-----------------------------	---	-------------------

* :A (autorisation), E (enregistrement), NC (non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 sont applicables au centre VHU exploité sur le site à l'exception des prescriptions des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes.

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juillet 1997 restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Abrogation actes administratifs

L'arrêté préfectoral complémentaire du 16 janvier 2012 portant modification du tableau de classement des installations classées est abrogé.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Pau :

- > par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- > par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

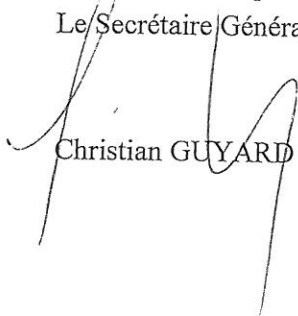
Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-Préfète de Mirande, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Barcelonne du Gers.

Fait à Auch, le **06 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général


Christian GUYARD

